

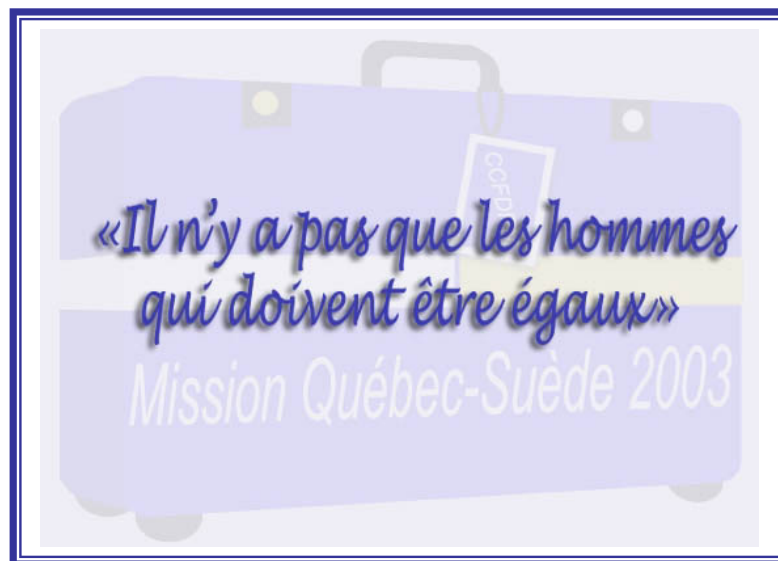
CSLE – 146M

C. G. – LOI ÉLECTORALE

**COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
DE LA MONTÉRÉGIE**

MÉMOIRE PORTANT SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI ÉLECTORALE
DÉPOSÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE

**ACCÉLÉRER L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ POLITIQUE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES PAR UNE VÉRITABLE
RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN**



COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE
100, PLACE CHARLES-LE MOYNE, BUREAU 281
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4K 2T4
TÉLÉPHONE : 450 651 9041
TÉLÉCOPIEUR : 450 442 0709
COURRIEL : annie.morin@credelongueuil.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	P.3
SECTION 1 : PRÉSENTATION DU CCFDRM	P.3
1.1 SA MISSION.....	P.3
1.2 SA PRIORITÉ D'ACTION ET SES OBJECTIFS D'INTERVENTION	P.3
1.3 SA COMPOSITION	P.3
1.4 SES MANDATS.....	P.4
1.5 SES REPRÉSENTATIONS	P.4
SECTION 2 : NOTRE VISION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	P.4
2.1 LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ FONDÉ SUR LA LUTTE À LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE	P.4
2.2 L'APPROCHE PRÉCONISÉE PAR LE CCFDRM	P.5
2.3 LE PARTAGE ÉGAL DU POUVOIR POLITIQUE	P.7
2.4 UN PRÉALABLE POUR ACCÉDER AU POUVOIR POLITIQUE	P.8
SECTION 3 : NOTRE APPUI AU COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE	P.9
3.1 LES CINQ GRANDS OBJECTIFS À ATTEINDRE.....	P.9
3.2 LES TREIZE PROPOSITIONS DU COLLECTIF	P.9
CONCLUSION	P.12
ANNEXE 1 :	P.13
DES FEMMES DE LA MONTÉRÉGIE ENTREPRENNENT UNE MISSION EN SUÈDE EN MAI 2003	
ANNEXE 2 :	P.15
PORTRAIT DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES CRÉ EN MONTÉRÉGIE	
ANNEXE 3 :	P.16
LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LENA WÄNGNERUD SUR L'INFLUENCE DES FEMMES DANS LES PAYS NORDIQUES	
ANNEXE 4 :	P.18
QUÉBEC-SUÈDE : MÊMES PAYSAGES, RÉALITÉS DIFFÉRENTES	

INTRODUCTION

En vous présentant son mémoire dans le cadre de cette commission spéciale, le Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) souhaite officiellement vous faire part de son appui aux mémoires déposés par le *Collectif Féminisme et Démocratie* ainsi que par la *Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie* sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale. Le comité espère que les pistes d'action mises de l'avant par ces regroupements de femmes et de groupes de femmes permettront au gouvernement de jeter les bases d'une véritable réforme du mode de scrutin qui viendra accélérer l'atteinte de l'égalité politique entre les femmes et les hommes.

Notre mémoire est constitué en trois sections. La première explique la raison d'être du comité. La deuxième porte sur la vision du comité relativement à la notion de l'égalité politique et économique. Celle-ci s'inspire de la mission Québec-Suède réalisée par une délégation du CCFDRM en mai 2003¹. Elle bénéficie aussi des discussions poursuivies avec certaines Suédoises impliquées à divers degrés dans la démarche d'égalité de ce pays. Enfin, la troisième section fait état de treize propositions concrètes du Collectif Féminisme et Démocratie.

SECTION 1 : PRÉSENTATION DU COMITÉ CONDITION FÉMININE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE

1.1 SA MISSION

Créé en 1993, le Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) s'est donné comme mission l'amélioration des conditions de vie des femmes de la région par des interventions régionales adaptées à leurs réalités et besoins spécifiques.

1.2 SA PRIORITÉ D'ACTION ET SES OBJECTIFS D'INTERVENTION

Les travaux du CCFDRM s'appuient essentiellement sur une priorité inscrite dans l'Entente cadre de développement de la Montérégie 2001-2006, qui a fait consensus au sein du mouvement des femmes de la région, à savoir celle d'accroître, de façon substantielle, la participation des femmes dans tous les secteurs d'intervention liés au développement local et régional.

Plus particulièrement, le comité poursuit les objectifs d'intervention suivants :

- ♀ Encourager la participation des femmes au développement économique local par l'acquisition et la création d'entreprises dans tous les secteurs d'activités.
- ♀ Soutenir la relève féminine agricole.
- ♀ Favoriser la diversification des choix de carrière et de formation des filles et des femmes, notamment au sein des métiers non traditionnels.
- ♀ Augmenter et maintenir la présence des femmes dans les structures décisionnelles locales et régionales afin d'assurer leur participation, comme citoyennes, aux prises de décision qui les concernent en considérant leurs intérêts et leurs réalités spécifiques.
- ♀ Favoriser le réseautage international des femmes de la Montérégie.

1.3 SA COMPOSITION

Le CCFDRM est composé d'une vingtaine de femmes « *leaders* » oeuvrant dans les secteurs communautaire, agricole, syndical, municipal, enfance-famille, jeunesse, coopératif, formation, développement de la main-d'œuvre, des affaires, des services d'aide à l'entrepreneuriat féminin, de même que de personnes représentant divers ministères et organismes gouvernementaux.

¹ Voir annexe 1.

1.4 SES MANDATS

Ses mandats consistent à :

- ♀ Mettre en œuvre et assurer le suivi de son plan d'action régional 2001-2006 ainsi que celui de la deuxième entente spécifique en matière de condition féminine.
- ♀ Assurer le suivi, à titre de mandataire du secteur de la condition féminine, de la mise en œuvre de la planification stratégique régionale ayant conduit à la deuxième Entente cadre 2001-2006.

1.5 SES REPRÉSENTATIONS

Les membres du CCFDRM sont appelées à mettre à profit leur expérience spécifique et leur expertise professionnelle au sein de divers comités de travail ou de conseil d'administration notamment dans les domaines du transport, de l'entrepreneuriat, de la politique municipale, de la diversification des choix de carrière et du développement local et régional. D'ailleurs, trois représentantes du comité siègent actuellement au conseil d'administration de deux Conférences régionales des élu(e)s (CRÉ) Montérégie Est et Montérégie Ouest ainsi que, sous peu, à la commission consultative de la CRÉ Longueuil. La participation active des membres du CCFDRM à ces divers comités permet le développement d'une réflexion collective et l'identification de pistes d'action qui répondent aux problématiques particulières rattachées aux différents dossiers de développement régional. Le CCFDRM est impliqué également dans l'élaboration de plusieurs projets novateurs en collaboration avec divers organismes, notamment des groupes de femmes de la région, des chercheuses universitaires, des ministères et établissements.

SECTION 2 : NOTRE VISION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES²

Nous expliquons dans cette section notre vision de l'égalité entre les femmes et les hommes pour appuyer, par la suite, une série de mesures qui favoriseraient une représentation équitable au palier politique et ainsi un meilleur partage de la richesse collective et individuelle, et ce, à la lumière des constats réalisés suite à la mission Québec-Suède.

2.1 LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ FONDÉ SUR LA LUTTE À LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE

D'entrée de jeu, nous croyons *que la recherche d'un idéal d'égalité suppose la correction des inégalités selon le sexe et l'élimination de toutes les discriminations sur cette base*³. Sachant que les femmes sont discriminées en raison de leur sexe et qu'elles n'ont pas encore atteint l'égalité en dépit des avancées qu'elles ont faites au point de vue juridique, la notion de discrimination systémique demeure centrale dans ce débat. Les nombreux indicateurs socio-économiques concernant les conditions de vie des femmes confirment l'existence d'une discrimination historique très largement répandue à leur endroit et qui est toujours présente aujourd'hui⁴. On ne peut donc développer une juste réflexion sur le concept d'égalité sans mettre cette question au centre du débat, ce qui explique d'ailleurs pourquoi la lutte à la discrimination systémique a été, et demeure, le fer de lance du mouvement féministe depuis son émergence.

² Réflexion inspirée du mémoire du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) qui a été présenté lors de la Commission parlementaire des Affaires sociales portant sur le document du Conseil du statut de la femme « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* » le 25 janvier 2005. Parmi les différentes orientations proposées dans le document du CSF, le CCFDRM considère prioritaire d'agir sur le pouvoir politique et économique pour réussir à modifier les inégalités dans les secteurs importants de la vie en société notamment la conciliation famille-travail-études, la santé et le bien-être, la violence ainsi que les stéréotypes sexistes et sexuels.

³ Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, septembre 2004, p.33.

⁴ Parmi ces indicateurs socio-économiques, nous faisons référence notamment au revenu inférieur des femmes, à la concentration professionnelle de celles-ci en emploi et en formation, au partage inégal des responsabilités familiales et à la sous-représentation des femmes au sein des instances décisionnelles. Voir document *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, pp. 24-27.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que, collectivement, il est de notre responsabilité, à vous en tant que gouvernement et à nous comme société civile, de reconnaître officiellement la discrimination systémique et de mettre en œuvre les moyens d'action qui viseront à l'enrayer. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le gouvernement du Québec en 1985 lorsque qu'il a modifié la *Charte des droits et libertés de la personne* pour permettre des actions correctrices auprès de groupes ciblés, dont les femmes⁵.

Concrètement, les hommes ne sont pas un groupe visé par les programmes d'accès à l'égalité, parce que comme groupe social, et non individuellement, **ils ne vivent pas de discrimination systémique en raison de leur statut dominant aux plans politique et économique**. Aucune action spécifique de rattrapage n'est nécessaire pour les mettre sur un pied d'égalité avec les femmes puisque non seulement ils sont la référence en la matière mais, de plus, ils sont largement sur-représentés dans ces deux sphères de la vie collective. Par contre, le statut des femmes étant encore en grande partie inférieur comme groupe social et non individuellement, c'est à l'État de jouer son rôle régulateur en matière d'équité et de mettre en place des mesures correctives.

2.2 L'APPROCHE PRÉCONISÉE PAR LE CCFDRM

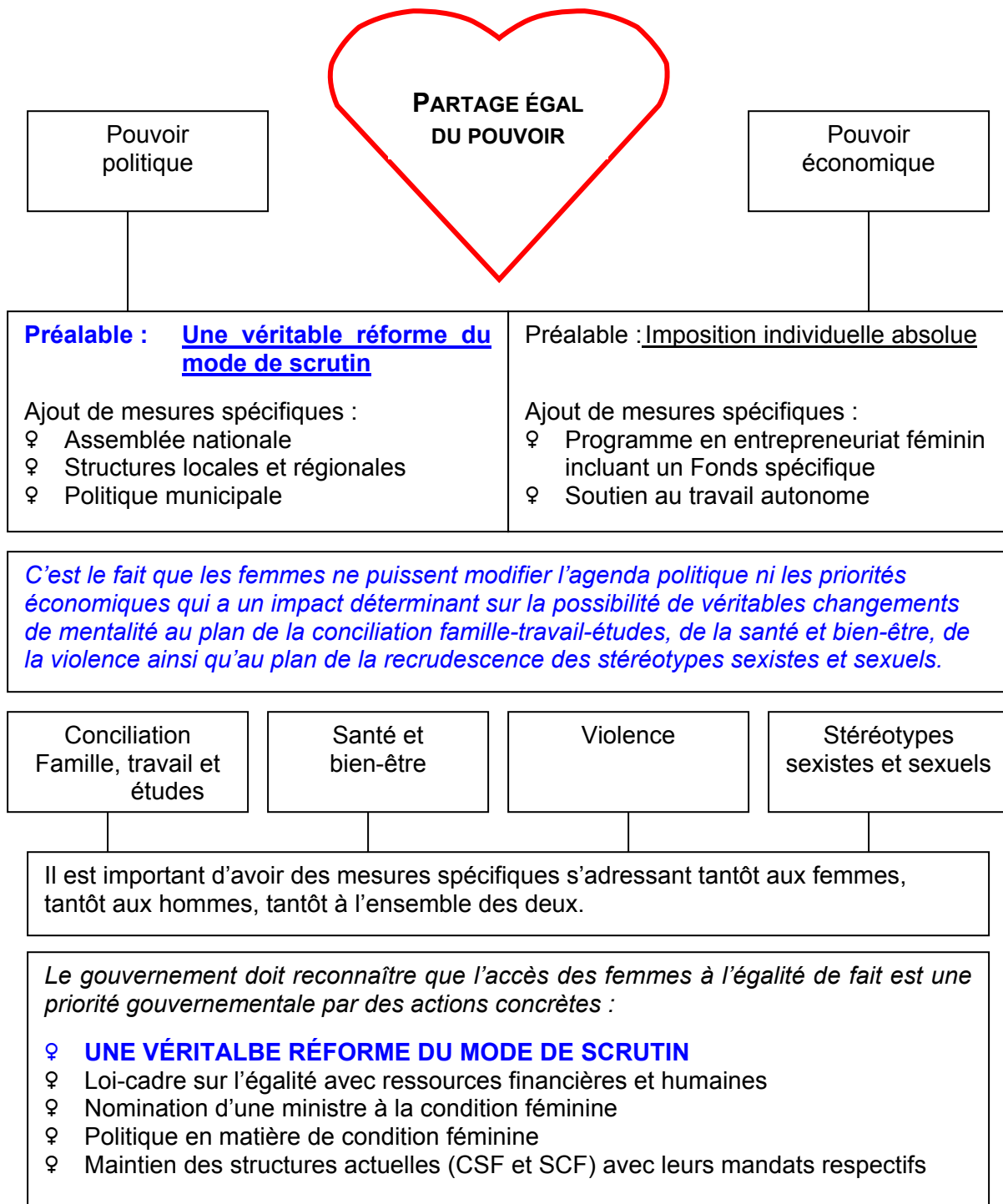
Pour réaliser l'objectif d'égalité de fait entre les femmes et les hommes, il faut avant tout concentrer les actions sur les inégalités forgées par un système politique et économique dominé par un sexe au détriment de l'autre. Pour ce faire, des mesures spécifiques pour les femmes dans des secteurs d'activités cruciaux tels que celui de la politique et de l'économie, et ce, dans un contexte de compression budgétaire, doivent être conservées, voire ajoutées. Par ailleurs, nous estimons que les actions menées à cet égard ne doivent pas toutes être considérées au même rang. C'est en ayant le même pouvoir politique et économique que les femmes et les hommes pourront arriver véritablement à une égalité de fait, ce qui aura à son tour un impact qui se répercutera sur l'ensemble des conditions de vie des femmes.

En ce sens, il nous apparaît indispensable de hiérarchiser en subordonnant les actions au plan de la conciliation famille-travail-études, de la santé et bien-être, de la violence et des stéréotypes sexuels et sexistes, aux actions qui visent le partage équitable du pouvoir politique et économique. Ainsi, les gains obtenus se répercuteront sur les objectifs visés par les autres actions, alors que l'inverse n'est pas vrai. Par exemple, en étant à l'intérieur du système politique, les femmes peuvent influencer les décisions qui visent à tenir compte davantage de leurs besoins notamment en matière de santé et de violence. De la même façon, une meilleure autonomie financière des femmes peut les amener plus facilement à se soustraire à la violence conjugale alors que tenter de le faire sans ressources est beaucoup plus difficile.

Afin d'illustrer notre approche, un tableau a été élaboré et se trouve à la page suivante. Pour nous, c'est essentiellement la répartition inégale du pouvoir politique et économique qui influence les conditions de vie des femmes et des hommes ainsi que le développement de leur plein potentiel. La modification des stéréotypes sociaux nocifs à la fois aux femmes et aux hommes découlera d'un meilleur partage du pouvoir, public et privé, et non l'inverse.

⁵ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Les programmes d'accès à l'égalité au Québec. Bilan et perspectives. Maintenir les acquis et élargir le champ d'action*, décembre 1998.

DANS UN MODÈLE DE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE,
LE PARTAGE RÉEL DU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE ENGENDRE
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE FEMMES,
EN AGISSANT NOTAMMENT
SUR LA TRANSFORMATION DES RÔLES SOCIAUX



2.3 LE PARTAGE ÉGAL DU POUVOIR POLITIQUE

Dans un modèle de société égalitaire, le partage réel du pouvoir politique et économique engendre l'amélioration des conditions de vie de femmes, en agissant notamment sur la transformation des rôles sociaux. *C'est le fait que les femmes ne puissent modifier l'agenda politique ni les priorités économiques qui a un impact déterminant sur la possibilité de véritables changements de mentalité au plan de la conciliation famille-travail-études, de la santé et bien-être, de la violence ainsi qu'au plan de la recrudescence des stéréotypes sexistes et sexuels.* En ce sens, le partage égalitaire du pouvoir politique et économique n'est pas une FINALITÉ mais plutôt un POINT DE DÉPART, le premier objectif à atteindre.

En effet, l'étude de Lena Wängnerud, chercheuse à l'université de Göteborg, sur l'influence des femmes dans les parlements nordiques, démontre de façon éloquente que les parlementaires de ces pays croient que les agendas politiques de leurs partis ont été modifiés suite à l'augmentation du nombre de femmes. De plus, la même étude fait également valoir que les femmes parlementaires ont des contacts beaucoup plus fréquents avec les groupes de femmes que les hommes parlementaires. Enfin, les femmes parlementaires créent beaucoup plus d'alliances avec des femmes issues des différents partis quand il est question de traiter de l'égalité⁶.

En plus des axes d'intervention ciblés dans la deuxième partie du document de consultation, le CCFDRM a identifié, suite à sa mission en Suède, une série de mesures, tantôt destinées spécifiquement aux femmes, tantôt aux systèmes. Elles ont d'ailleurs été discutées et validées lors de la tenue du colloque mission Québec-Suède 2003⁷. Les voici :

POUVOIR POLITIQUE

AU PALIER MUNICIPAL :

- ♀ Obliger l'élection au suffrage universel pour la préfecture des MRC, ainsi que pour la présidence des structures supra-municipales telles que la Communauté métropolitaine de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, et ce, sans possibilité de cumul de mandats.
- ♀ Revoir les pratiques de financement obligatoire des candidates et candidats dans les partis municipaux.
- ♀ Amender les structures décisionnelles locales et régionales afin qu'une bonne partie des postes réservés exclusivement aux mairesses et maires soient accessibles aux conseillères et conseillers.
- ♀ Amender la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, afin de permettre le remboursement des frais de garde aux parents élus, lesquels sont engendrés par leur participation aux séances municipales et comités⁸.
- ♀ Mettre en place une politique en matière de condition féminine au sein des municipalités en tant qu'instance décisionnelle mais aussi en tant qu'employeur qui favorisera l'engagement du personnel féminin à la haute direction, tel que stipulé dans la Loi sur l'accès à l'égalité dans les organismes publics.
- ♀ Mettre en œuvre la méthode des 3 R au niveau municipal (Représentation, Ressources et Réalité) qui s'est traduite dans le cadre d'un Guide intitulé : « *Administrer les municipalités en toute équité* » qui a été réalisé par le Réseau des élues municipales de la Montérégie (RÉMM).

⁶ Voir annexe 3.

⁷ Voir annexe 4.

⁸ Actuellement, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ne permet pas aux parents élus de se faire rembourser les frais de garde, et ce, même si la municipalité y est favorable. Un simple amendement de cette loi permettrait de régler cette situation et serait perçu comme un geste très tangible vers l'équité mais également vers la reconnaissance de l'importance que des parents de jeunes enfants siègent au conseil de la municipalité.

AU PALIER RÉGIONAL :

- ♀ Adopter une politique régionale en matière de condition féminine au sein des Conférences régionale des élus (CRÉ) et allouer des ressources financières et humaines nécessaires à son application conformément à l'article 99 de la Loi 34⁹.
- ♀ Maintenir ou mettre en place un comité-conseil en condition féminine au sein des CRÉ, réserver un siège à la condition féminine ou nommer une personne responsable du dossier de la condition féminine. Assurer le financement soutenant la réalisation du plan d'action régional en matière de condition féminine.
- ♀ Évaluer la pertinence de mettre en place des projets-pilotes en novembre 2009 où les membres des conseils d'administration des CRÉ incluant la présidence, seraient élus au suffrage universel, sans cumul de mandat.

AU PALIER PROVINCIAL :

- ♀ **Mettre en place des mesures concrètes afin de responsabiliser les partis sur leur rôle visant à élire des gouvernements égalitaires en plus de l'implantation d'un mode de scrutin proportionnel.**
- ♀ Financer les partis avec des fonds publics et interdire simultanément le financement privé.
- ♀ Vulgariser l'exercice politique afin de familiariser les gens avec les structures gouvernementales, et ce, dès l'enfance.
- ♀ Intensifier les pratiques de démocratie participative : référendum, initiative populaire, budget participatif, éducation civique.

2.4 UN PRÉALABLE POUR ACCÉDER AU POUVOIR POLITIQUE

♀ **UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL ET DES MESURES POSITIVES POUR UN POUVOIR POLITIQUE**

La mise en place d'un mode de scrutin proportionnel constitue inévitablement un préalable pour l'atteinte de l'égalité. Nous saluons et appuyons les travaux du *Collectif Féminisme et Démocratie* à cet égard et souhaitons rappeler quelques éléments tirés d'un document fort intéressant intitulé : « *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique* » qui a été réalisé en septembre 2004. En effet, selon le Collectif, « *le mode de scrutin actuel favorise difficilement une juste représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Un simple regard sur la composition actuelle de l'Assemblée nationale permet de constater que ce mode de scrutin fait élire très majoritairement des hommes, blancs, de plus de 50 ans, professionnels, hétérosexuels. Cette assemblée n'est certainement pas représentative de la diversité de la société québécoise* »¹⁰.

Toujours selon le Collectif, « *le principal avantage du scrutin proportionnel en ce qui concerne la représentation des femmes est la présence et la transparence de la liste* »¹¹. Toutefois, selon le Collectif, le scrutin proportionnel est nécessaire mais insuffisant pour l'obtention de l'égalité dans la représentation politique : « *Pour qu'un mode de scrutin favorise réellement une meilleure représentation des femmes, il faut l'accompagner de mesures concrètes* ». Le Collectif a, par ailleurs, identifié une série de mesures concrètes qui doit accompagner un mode de scrutin proportionnel que nous rappelons ici¹².

⁹ En effet, l'article 99 stipule que les Conférences régionales des élus devront prévoir que leur plan quinquennal se réalise « dans une perspective de développement durable en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique de la région et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes ».

¹⁰ Collectif Féminisme et Démocratie. *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, Québec, septembre 2004, p.9.

¹¹ Pour plus de détails sur le système de liste, consulter la page 10 du document cité ci-haut.

¹² Collectif Féminisme et Démocratie. *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, Québec, septembre 2004, pp.12-14.

- Des mesures générales telles que la majoration du remboursement des dépenses électorales pour les partis dont la députation ne comprend pas plus de 70% de personnes du même sexe et la création d'un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections.
- Des mesures pour les sièges pourvus à la proportionnelle.
- Des mesures pour les sièges pourvus par le scrutin uninominal à un tour.
- Des mesures concernant le recrutement et la sélection des candidatures par les partis.
- Des mesures concernant la préparation à la candidature.
- Des mesures concernant les élues et les élus.
- Des mesures concernant la population.

Par ailleurs, la Fédération des femmes du Québec (FFQ), dans le cadre de sa plateforme politique¹³, affirmait en 2004 que le droit des femmes à la citoyenneté et à la pleine participation à la vie démocratique implique trois éléments fondamentaux, à savoir :

- **L'accès égalitaire à tous les lieux institutionnels et communautaires, tant aux niveaux local, régional, national qu'international; l'accès des femmes aux institutions politiques nécessite l'instauration de mesures concrètes telle que l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel (article f).**
- La possibilité réelle de briguer les suffrages, de se faire élire et d'investir les lieux de pouvoir politique et économique à quelque palier que ce soit (article g).
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances décisionnelles, dans les lieux de représentation politiques, administratifs, syndicaux et associatifs, au plan local, régional, national et international et la mise en place de mesures concrètes pour l'atteindre (article h).

SECTION 3 : NOTRE APPUI AU COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE

3.1 LES CINQ GRANDS OBJECTIFS À ATTEINDRE

Dans cette section, nous appuyons chacune des propositions mises de l'avant par le *Collectif Féminisme et Démocratie*. Le Collectif rappelle qu'il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs dans le cadre de la réforme :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Selon le Collectif, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale, lesquels nous endossons entièrement.

3.2 LES TREIZE PROPOSITIONS DU COLLECTIF

AU PLAN DES MESURES GÉNÉRALES :

➤ **PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES**

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et aux électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

¹³ Fédération des femmes du Québec. Plate-forme politique, 2004, chapitre 5.

➤ **PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE**

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

➤ **PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES**

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- bonne position des personnes de la diversité ethnoculturelle sur la liste

AU PLAN DES MESURES POUR L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

➤ **PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ**

L'égalité doit être la cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité signifie à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale. C'est pourquoi il faut établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.).

➤ **PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ**

Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

➤ **PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL**

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

➤ **PROPOSITION 7 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES**

Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

➤ **Proposition 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES**

Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les

candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

➤ **PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES**

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

AU PLAN DES MESURES POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUITÉ DANS LA REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones, occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

➤ **PROPOSITION 10 : À PLUSIEURS VOLETS**

- S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- Modifier les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

AU PLAN DU SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET À L'ÉDUCATION POLITIQUE DES FEMMES

➤ **PROPOSITION 11 : À DEUX VOLETS**

- Maintenir et élargir le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au

moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

- Réserver une partie spécifique du budget du programme «À égalité pour décider» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

AU PLAN DE LA SURVEILLANCE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

➤ **PROPOSITION 12 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ**

Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

AU PLAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

➤ **PROPOSITION 13 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES**

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

CONCLUSION

Tout comme le Collectif Féminisme et Démocratie et la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie, nous sommes également d'accord sur le fait que le mode de scrutin mixte compensatoire tel que proposé par le gouvernement ne constituerait pas une réelle avancée démocratique. L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale comporte de nombreuses lacunes et nous souhaitons des changements pour les combler.

Nous croyons, tel que le mémoire le démontre, qu'il faut axer cette réforme sur le mode de scrutin en fonction de la discrimination systémique à l'endroit des femmes. Il est essentiel que le gouvernement mette de l'avant une véritable réforme qui favoriserait une représentation équitable au palier politique et ainsi un meilleur partage de la richesse collective et individuelle. Nous pensons fermement que lorsque les femmes pourront modifier l'agenda politique ainsi que les priorités économiques, un impact déterminant sur la possibilité de véritables changements de mentalité se traduira dans les secteurs importants de la vie en société (conciliation famille-travail-études, santé et bien-être, violence, stéréotypes sexistes et sexuels).

ANNEXE 1

DES FEMMES DE LA MONTÉRÉGIE ENTREPRENNENT UNE MISSION EN SUÈDE EN MAI 2003

Dans le cadre de la planification stratégique en matière de condition féminine en Montérégie, le Conseil régional de développement de la Montérégie (CRDM) a confié à son comité conseil, le mandat d'amorcer la constitution d'un réseau d'échanges avec les femmes suédoises impliquées dans le développement local et régional de la région de la Scanie dans le sud du pays.

Fortes de dix ans d'implication et d'engagements en Montérégie, les femmes de la délégation se sont données comme objectifs :

- De mettre en place les premiers jalons d'un réseau international de femmes impliquées en développement régional proactives en matière de condition féminine.
- D'échanger l'expertise et les outils de développement régional, de part et d'autre, afin de positionner la Montérégie comme région pionnière en condition féminine, tant au Québec que sur la scène internationale.
- De réaliser un portrait comparatif des conditions de vie des femmes (Montérégie – Scanie) en lien avec les priorités de développement identifiées au plan d'action régional en matière de condition féminine et intégrées à l'Entente cadre de la Montérégie.
- D'identifier, à partir de l'exemple suédois, les conditions de réussite qui ont favorisé une meilleure égalité femme/homme afin de promouvoir des initiatives concrètes pouvant être mises en place en Montérégie.
- De situer nos interventions dans la foulée des fusions municipales, de la place des femmes dans le développement local et régional et dans le contexte des enjeux dégagés au Rendez-vous national des régions.

La délégation montérégienne rencontrera plusieurs représentantes de ministères dont celles associées au dossier de l'égalité des chances ainsi que, des femmes impliquées sur le terrain du développement local et régional. La délégation est composée de 10 femmes représentatives de l'ensemble de la région et des secteurs qui préoccupent le comité conseil depuis 10 ans. Ce sont les suivants :

- La sous-représentativité des femmes dans les conseils municipaux.
- L'éducation, la formation et l'emploi, en particulier dans les secteurs non traditionnels.
- L'entrepreneuriat féminin (incluant le mouvement coopératif).
- L'implication des femmes au développement local et régional.
- Les femmes, l'agriculture et le milieu rural.
- Les groupes de femmes, la santé et les services sociaux.
- La conciliation de la vie familiale et professionnelle.
- Les mesures de développement social qui luttent contre les effets de la pauvreté.
- L'implication des jeunes filles au développement local et régional.

Les déléguées ont été choisies pour leur expertise, leur implication dans les dossiers du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie et leur participation aux commissions du CRDM.

ANNEXE 1 (SUITE)

Liste des participantes :

- Kim Cornelissen, conseillère municipale de Saint-Marc-sur-Richelieu et représentante du Réseau des élues municipales de la Montérégie (RÉMM)
- Caroline Nantel, directrice de l'organisme Femmes et métiers non traditionnels de Sorel-Tracy et représentante du Réseau montérégien des organismes non traditionnels (RMONT)
- Claire L'Heureux, directrice de la Coopérative de développement régional de la Montérégie (l'Intercoopérative) et représentante du secteur de l'entrepreneuriat féminin
- Raymonde Plamondon, présidente du Syndicat des agricultrices de Saint-Hyacinthe et représentante du secteur de l'agriculture
- Johanne Nasstrom, coordonnatrice de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) et représentante du secteur communautaire
- Suzane Cormier, conseillère en développement et concertation, responsable du dossier enfance-famille au CRDM et représentante du secteur enfance-famille
- Louise Gagnon Lessard, présidente du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie (CCFDRM) et de la Commission de développement social du CRDM
- Annie Morin, conseillère en développement et concertation responsable du dossier de la condition féminine au CRDM et représentante du secteur de la condition féminine
- Jacynthe Dubien, coordonnatrice du centre D'main de femmes et représentante du Forum jeunesse de la Montérégie
- Émilie Blais, étudiante en Sciences politiques et représentante du Forum jeunesse de la Montérégie

ANNEXE 2

PORTRAIT DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES CRÉ EN MONTÉRÉGIE

Avant l'abolition du CRDM

Conseil régional de développement de la Montérégie : 62 membres

Élues municipales : 5/21 : (24%)

Députées : 3/5 : (60%)

Représentantes de la société civile : 14/34 (41%) + un siège vacant = 35 personnes

Un siège pour la présidence occupé par un homme : 0/1 (0%)

22 femmes sur une possibilité de 61 sièges (36%) excluant le siège vacant

Conférence régionale des élues de la Montérégie Est : 47 membres en janvier 2005

Un siège réservé au milieu des femmes au conseil d'administration; celui-ci est occupé par une représentante de la société civile

Élues municipales : 4/35 (11%)

Représentantes de la société civile : 6/12 (50%) (1 siège vacant)

10 femmes sur une possibilité de 47 sièges (21%)

Conférence régionale des élues de la Montérégie Ouest : 35 membres en janvier 2005

Un siège réservé au milieu des femmes au conseil d'administration; celui-ci est également occupé par une représentante de la société civile

Élues municipales : 3/25 (12%)

Représentantes de la société civile : 4/10 (40%) (1 siège vacant)

7 femmes sur une possibilité de 35 sièges (20%)

Conférence régionale des élues de Longueuil : 43 membres en janvier 2005

Élues municipales : 13/43 (30%)

13 femmes sur une possibilité de 43 sièges (30%)

Annexe 3

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LENA WÄNGNERUD SUR L'INFLUENCE DES FEMMES DANS LES PAYS NORDIQUES

Pourquoi est-ce si important d'assurer l'équité politique et économique en priorité ? Le tableau d'une étude de Lena Wängnerud sur l'influence des femmes dans les parlements nordiques¹⁴, démontre de façon éloquent que les parlementaires croient que les agendas politiques ont été modifiés suite à l'augmentation du nombre de femmes dans leurs partis. Les pays nordiques figurant tous parmi les pays les plus égalitaires au monde.

Tableau 6.4

Les femmes changent-elles la politique ? Proportion des parlementaires des pays nordiques qui confirment que leur parti politique a modifié son agenda suite à une plus grande présence de femmes au parlement (%).

Pays	Pourcentage	Nombre de représentantEs
PAYS		
Danemark	50	98
Finlande	47	115
Islande	59	39
Norvège	78	137
Suède	60	308
PARTI		
Gauche	62	60
Social-démocrates	74	282
Centre	57	67
Droite	44	142
Agraire	55	103
Vert	39	23
Populistes	17	12
GENRE		
Femmes	73	252
Hommes	53	441
ÂGE		
Plus jeunes	58	182
Plus vieux	61	486

Note :

La question était formulée ainsi : « *Depuis 20 ans, la proportion de femmes a augmenté dans la plupart des partis politiques. Selon vous, croyez-vous qu'il y a des dossiers concrets pour lesquels votre parti aurait changé de position en raison du plus grand nombre de femmes au pouvoir ?* » (les personnes interrogées devaient répondre « oui » ou « non »).¹⁵

¹⁴ Representing Women du Collectif Beyond Westminster and Congress : The Nordic Experience, Parliaments and Legislature Series, Ohio State University Press. 2000.

¹⁵ Traduction libre : Kim Cornelissen.

Annexe 3 (suite)

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LENA WÄNGNERUD SUR L'INFLUENCE DES FEMMES DANS LES PAYS NORDIQUES

Tableau 6.3

Proportion de parlementaires agissant dans l'intérêt des femmes et coalition entre membres de parti différents sur des questions d'égalité.

	CONTACTS FRÉQUENTS %	COALITION ENTRE MEMBRES DE PARTIS DIFFÉRENTS %	NOMBRE
PAYS			
Danemark	10	24	93
Finlande	N/A	30	115
Islande	7	41	44
Norvège	14	30	134
Suède	23	11	264
PARTIS			
Partis de gauche	13	44	54
Social démocrate	26	20	260
Centristes	10	28	57
Partis de droite	7	14	124
Agraires	12	20	81
Verts	40	53	19
Populistes	0	0	12
GENRE			
Femmes	41	40	219
Hommes	3	13	379
ÂGE			
Plus jeunes	14	23	158
Plus vieux	20	22	429

ANNEXE 4

Québec-Suède : Mêmes paysages, réalités différentes

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 4 juin 2004 -«*À la lumière de l'expérience suédoise, les femmes de la Montérégie vous consultent aujourd'hui pour mieux orienter leur plan d'action dans le futur*». C'est ainsi que Madame Louise Gagnon-Lessard, présidente du Comité condition féminine en développement régional de la Montérégie, ouvrait le colloque sur le retour de la mission en Suède, effectuée en mai 2003 par une dizaine de représentantes du comité. Elle était fière d'accueillir plus de 125 personnes provenant des quatre coins du Québec le 4 juin dernier au Campus Fort Saint-Jean.

En présence de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministre responsable du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine, madame Michelle Courchesne ainsi que madame Karin Wenander, responsable de l'égalité des chances au Conseil régional de la région du Västra Götaland en Suède, les participantes ont assisté à la présentation des faits saillants de cette mission et ont pu discuter des pistes d'action applicables au contexte québécois.

Madame Gagnon Lessard rappelait ainsi certaines conditions préalables à une véritable égalité:

- *la proclamation d'une loi sur l'égalité*
- *la nomination d'une ministre responsable de l'égalité*
- *l'implantation de la proportionnelle comme mode de scrutin*
- *la cueillette de données sexuées dans toutes les structures de la société québécoise pour permettre l'analyse différenciée selon les sexes*
- *le développement d'une approche globale dans tous les champs d'intervention*

Pour sa part, madame Wenander, mentionnait que l'application de ces conditions fait en sorte « qu'après avoir été la responsabilité de quelques-uns, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes devient, en Suède, une dimension de toute l'activité gouvernementale, dans l'ensemble des secteurs et des activités politiques des communes et des régions». Elle illustre aussi certaines actions réalisées en ce sens dans sa région de provenance.

« Les échanges d'aujourd'hui contribuent à enrichir et à dynamiser le débat au Québec. La poursuite de l'égalité est une responsabilité qui doit être partagée le plus largement possible afin de trouver les meilleures stratégies à mettre en œuvre pour que les femmes autant que les hommes puissent pleinement participer au devenir du Québec. » a, pour sa part, ajouté la ministre Michelle Courchesne.